

## LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET SENTENCE

### Conflit entre les responsables de la libération conditionnelle et les tribunaux

Le Comité s'est penché sur diverses critiques formulées contre le régime de libération conditionnelle. Nous nous sommes particulièrement arrêtés à celles qui émanaient de certains juges. Tant les tribunaux que le régime de libération conditionnelle sont responsables du détenu à différents moments, mais les responsabilités à son égard se chevauchent. Plus grande est la discrétion des tribunaux, plus il est vraisemblable que leurs sentences empiètent sur le domaine de la libération conditionnelle. S'ils estiment avoir pour prérogative ou pour fonction de contrecarrer l'effet qu'aura le régime de libération conditionnelle sur les sentences qu'ils prononcent, ils imposeront de plus longues peines d'emprisonnement. L'organisme de libération conditionnelle qui dispose de larges pouvoirs discrétionnaires, pourrait en retour agir de façon à contrebalancer l'effet des longues peines imposées par les tribunaux, en intervenant plus tôt. À notre avis, la situation évolue en ce sens et présente tous les éléments d'un conflit. Par exemple, un juge a déploré si fortement certaines mesures prises par les responsables de la libération conditionnelle qu'il a donné sa démission afin d'être libre de dénoncer ces "abus" et il a prétendu que la grande majorité des juges partageaient son opinion.<sup>1</sup> Un autre juge provincial a procédé à une analyse de quarante pages portant sur plus de soixante cas et il a accusé publiquement la Commission nationale des libérations conditionnelles d'avoir pris des décisions erronées. Il a proposé que la Commission soit tenue de consulter le juge qui a prononcé la sentence avant d'étudier une demande de libération conditionnelle. Cette mesure, selon lui, "garderait le pouvoir là où il se doit".<sup>2</sup>

Il n'est pas inhabituel pour un juge de prendre la Commission nationale des libérations conditionnelles à partie en plein tribunal ou en public. Cela s'est produit presque partout au Canada. Parmi les nombreuses accusations portées par les juges et rapportées par les organes d'information, la Commission nationale des libérations conditionnelles a été accusée:

- "de négligence professionnelle flagrante" pour avoir mis en liberté conditionnelle des criminels invétérés trop tôt après leur condamnation;<sup>3</sup>
- d'accorder des libérations conditionnelles trop facilement à certains détenus et de "n'attacher aucune importance aux raisons qui ont motivé le juge dans l'imposition de sa sentence";<sup>4</sup>
- de rendre inopérantes les peines imposées à des criminels notoires, d'être trop indulgente et de manquer de personnel expérimenté, ce qui l'amène à accorder